Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260402-DELIB13_2026-DE

COMMUNE DE LA VICOMTE-SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, PIEPLU Vincent, LEBOUDEC Christine, HARDY Adriane, LEON-COUSIN Caroline, PENHOAT Cyriane, FRERE François, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, BECQUET Michel, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia.

Absente excusée : Madame Gwénaelle LE BOUCHER a donné pouvoir à M. Vincent BERTHELOT

Secrétaire de séance : Madame Océane Febvre

Date de convocation : le vendredi 27 mars 2026

DÉLIBERATION N° 13/2026 – Vote des taux d'imposition 2026

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même les taux restent inchangés (article 1636 sexies du code général des impôts).

L'état de notification 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont la charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2026 des taxes directes locales.

Il est proposé pour l'exercice 2026 de ne pas augmenter les taux fiscaux. Ces derniers seront donc les suivants :

	Bases prévisionnelles 2026	Taux	Produits attendus
TFB	956 200 €	36.44 %	348 439 €
TFNB	23 400 €	60.65 %	14 192 €
TH	194 300 €	13.10 %	25 453 €
TOTAL			388 084 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260402-DELIB13_2026-DE

➢ **D'APPLIQUER** pour l'année 2026 les taux de taxes locales tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE A LA VICOMTE/RANCE, LES JOUR, MOIS & AN SUSDITS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Océane FEBVRE

LE MAIRE,
Alain BROMBIN

MAIRIE de LA VICOMTE-SUR-RANCE
22690 CÔTES D'ARMOR